



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 01 JUIL. 2025

**ABROGATION DE DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT  
DE LIMITATION DE TONNAGE ET DE GABARIT**

**OBJET : Abrogation de dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage et de gabarit**

RD 1T - PR 0+000 au PR 9+250

Commune de Névache

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 30 juin 2025 par laquelle l'entreprise BRIANÇON BETON (ZA Pont de la Lame, 05100 PUY SAINT ANDRE), informe le Département des Hautes-Alpes de l'erreur d'entreprise bénéficiant de la dérogation à une limitation de tonnage et de gabarit sur la RD 1T délivré le 30 juin 2025 pour le chantier au Col de l'Échelle,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 30 juin 2025 délivré à l'entreprise BRIANÇON BETON,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 31 mars 2003 limitant le tonnage et le gabarit sur la route départementale 1T,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

**CONSIDERANT :**

- que l'entreprise Briançon Béton n'est pas propriétaire du véhicule concerné par la dérogation délivrée le 30 juin 2025,

**ARRÊTE**

**Article 1 - Abrogation**

L'arrêté du Président du Département du 30 juin 2025 délivré à l'entreprise Briançon Béton susmentionné est abrogé.

**Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

**Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à la date de publication prévue à l'article 2.

**Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire : BRIANÇON BETON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Madame le Maire de la Commune de Névache.

Fait à Gap, le 01 JUIL. 2025

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique



**Franck GONSOLIM**

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

